

**OUTIL
OC1**

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE INTERPROFESSIONNELS

PUBLICS CONCERNES	FORMATIONS ELIGIBLES	TAUX DE PRISE EN CHARGE	TYPES DE DEPENSES
<ul style="list-style-type: none"> • Personne de plus de 16 ans souhaitant compléter sa formation initiale, quel que soit son niveau de formation • Demandeur d'emploi de plus de 26 ans inscrits au Pôle emploi • Bénéficiaire du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique ou de l'allocation aux adultes handicapés • Personne ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion (CDI/ CDD) 	<p>Qualification professionnelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • enregistrée dans le RNCP (Répertoire national des certifications professionnelles) : un diplôme, un titre à finalité professionnelle • ou reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale de branche • ou ouvrant droit à un certificat de qualification professionnelle 	<p>Forfait horaire de 9,15 € HT</p> <p>Forfait horaire de 15 € HT pour les personnes bénéficiaires de minima sociaux, ou ayant été titulaire d'un CUI ou jeunes de moins de 26 ans non diplômés</p>	<p>Frais pédagogiques (actions d'accompagnement, d'évaluation et de formation)</p> <p>Rémunération</p> <p>Cotisations et contributions sociales légales et conventionnelles</p> <p>Frais de transport et d'hébergement</p>
		<p>Financements particuliers</p>	
		<p>Pour les mesures d'accompagnement et d'évaluation :</p> <p>possibilité de dépassement du forfait de 9,15 € HT dans la limite de 15 € HT et de 60 heures pour certains types de contrat de professionnalisation.</p>	

ENTREPRISES CONCERNEES	<p>Les critères de prise en charge s'appliquent :</p> <p>aux entreprises du domaine interprofessionnel versant à AGEFOS PME la contribution Professionnalisation (0,50 et 0,15 %)</p> <p>aux entreprises relevant d'une branche professionnelle gérée par AGEFOS PME, en l'absence d'un accord de branche signé, dans le respect des critères de la branche précédemment définis et des possibilités financières de la branche.</p>
-------------------------------	---

